

A destination des Hospitaliers

Fiche 1 – Dispositions générales

1 - Cadre général :

- Appliquer pour soi même et faire appliquer par les pèlerins les gestes barrières. Se référer aux **Annexes 1 à 4**. Il est rappelé que les gestes barrières constituent la protection essentielle contre le Covid 19.
- Tous les objets, ou documentations diverses non indispensables au bon fonctionnement du gîte doivent être retirés.
- Le nombre de pèlerins susceptibles d'être accueilli au gîte ne peut excéder 13 les jours pairs et 14 les jours impairs.

2 - Accueil des pèlerins

- Pour l'accueil des pèlerins, les hospitaliers peuvent soit porter un masque soit une visière de protection. Les visières doivent être désinfectées avant toute nouvelle utilisation.
- Les sacs à dos doivent être déposés dans le hall d'entrée.
- Dès son arrivée, le pèlerin est invité à se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique mis à sa disposition à l'entrée.
- Le pèlerin ne peut entrer dans le gîte que s'il porte un masque. Il doit garder son masque durant toute la durée de son séjour dans le gîte, hormis dans les box individuels. L'hospitalier peut fournir un masque au pèlerin n'en disposant pas.
- Le pèlerin est ensuite invité à prendre connaissance des consignes concernant les gestes barrière.
- La salle d'accueil dispose de 3 tables : L'une pour l'enregistrement des pèlerins, la seconde pour le pot d'accueil, la troisième pour l'attente. Afin de respecter les règles barrières, les tables doivent être éloignées au maximum les unes et des autres et chaque table ne peut comporter que 3 chaises distantes d'un mètre l'une de l'autre. Toutes les autres chaises sont retirées. Une exception peut être faite pour les pèlerins marchant ensemble et appartenant à un même groupe ou une même famille.
- L'hospitalier recommande également au pèlerin de toucher le moins possible les parties communes du gîte.



Bien évidemment toutes ces mesures un peu contraignantes ne doivent en rien empêcher l'accueil chaleureux des pèlerins par les hospitaliers qui reste l'essentiel.

3 - Réception – Enregistrement des pèlerins

- La table de réception doit toujours être vide de tout objet. Afin de respecter la règle de distanciation le pèlerin est installé en face de l'hospitalier. Le pèlerin dépose sur la table ses papiers d'identité et sa crédenciale. Seul l'hospitalier est autorisé à y apposer le tampon.
- Après chaque passage de pèlerin, la table et le dossier de chaise sont désinfectés.
- L'attribution des box se fera de telle manière qu'un box vide sépare deux box occupés. Les pèlerins ne sont pas autorisés à changer de box.

4 - Dortoirs – local chaussures/sacs

- L'hospitalier doit respecter la distance de sécurité lors de l'accompagnement des pèlerins dans les dortoirs.
- Les pèlerins sont invités à se tenir sur la droite en montant ou descendant les escaliers.
- Lors de la montée aux dortoirs, l'hospitalier indiquera la direction à prendre pour la sortie du gîte ou le retour à l'accueil.
- Les pèlerins doivent respecter le N° de casier correspondant à leur N° de box de manière à ce qu'un casier vide sépare deux casiers occupés.
- Un distributeur de solution hydroalcoolique est mis à la disposition des pèlerins à l'entrée de chaque dortoir.
- Il est recommandé aux pèlerins d'utiliser leur propre sac de couchage. Une couverture pourra être fournie au pèlerin en dépannage. En aucun cas les couvertures ne doivent se trouver à disposition dans les dortoirs.
- Bien penser à rappeler au pèlerin qu'il doit avant de quitter le gîte mettre drap, taie d'oreiller et éventuellement couverture dans la panier prévue à cet effet.

5 – Sanitaires (Douches, Lavabos, WC)

- Là encore, il faut rappeler aux pèlerins la règle de distanciation physique.
- Ce sont des zones particulièrement sensibles. Rappeler aux pèlerins la nécessité d'un lavage fréquent des mains avec du savon.
- Bien préciser aux pèlerins que toutes les surfaces en contact (robinet, poignet de porte, patère, ... voir fiche sur le nettoyage) doivent être désinfectés après chaque utilisation. Idem des lavabos après lavage de leur propre linge. A cet effet, des pulvérisateurs de liquide désinfectant sont mis à la disposition des pèlerins dans les sanitaires.
- Le sèche main soufflant électrique doit être condamné. Pour l'essuyage, les pèlerins utilisent leur propre serviette.

6 – Petit déjeuner

- La règle de 3 pèlerins par table séparé d'un mètre s'applique. La capacité de la salle est donc réduite à 9 pèlerins. Exception : Pèlerins d'un même groupe ou d'une même famille.
- Si le temps le permet, les tables situées dans la cour peuvent être aussi utilisées avec application de la règle de distanciation.
- Priorité est donnée à 6h30 aux pèlerins désirant assister à la messe de 7h.
- Selon la demande des pèlerins, les hospitaliers peuvent aussi organiser deux services en anticipant le premier à 6h15.
- Rappel : Les hospitaliers portent un masque ou une visière pendant le service.
- La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque utilisation.

7 – Transmission du protocole sanitaire à l'équipe suivante

- A l'issue de chaque période d'hospitalité l'équipe partante transmettra le protocole sanitaire à l'équipe suivante en démontrant les actions et gestes à accomplir sur les différents lieux. Cette transmission donnera lieu à la signature d'une fiche de transmission.